



PREFET DE VAUCLUSE

Arrêté n °2014296-0039

**signé par
Préfet de Vaucluse**

le 23 Octobre 2014

**Prefet de Vaucluse
04 - DDT (Direction Départementale des Territoires)**

portant création d'une zone agricole protégée
sur la commune des BEAUMETTES



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires de Vaucluse

Service Économie Agricole
Affaire suivie par : François DI BETTA
Tél : 04 90 16 21 28
Télécopie : 04 90 16 21 84
Courriel : françois.di-betta@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
portant création d'une zone agricole protégée sur la commune
des BEAUMETTES

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-2, R. 112-1.4 et suivants relatifs aux zones agricoles protégées ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 126-1 et R. 126-1 relatifs aux servitudes d'utilité publique ;

VU l'arrêté n° 2014077-0003 du 18 mars 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une zone agricole protégée sur la commune des Beaumettes du 15 avril au 20 mai 2014 inclus ;

VU La délibération du 9 juillet 2013 du conseil municipal de la commune des Beaumettes, portant approbation du projet de zone agricole protégée sur son territoire ;

VU l'avis du 18 juillet 2013 de la commission départementale d'orientation de l'agriculture(CDOA) ;

VU l'avis du 10 octobre 2013 de la Chambre d'agriculture de Vaucluse ;

VU l'avis du 30 octobre 2013 de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;

VU le dossier d'enquête publique comportant un support de présentation, un plan de situation et un plan de délimitation du périmètre de la zone agricole protégée ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 10 juin 2014 ;

VU la délibération du 16 septembre 2014 du conseil municipal de la commune des Beaumettes portant accord pour la création d'une zone agricole protégée sur son territoire selon le périmètre tel qu'il lui a été présenté le 9 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que la création de cette zone agricole protégée présente un intérêt général en raison de la valeur agronomique de ces sols, et de la nécessité de pérenniser l'activité agricole à long terme qui s'exerce sur ce secteur en instaurant des limites claires à l'urbanisation ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse,

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Une zone agricole protégée (ZAP) est créée sur la commune des Beaumettes selon le plan de délimitation joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La délimitation de cette ZAP sera annexée au plan local d'urbanisme de la commune des Beaumettes dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 3 :

En application de l'article R. 112-1.9 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté préfectoral sera affiché pendant un mois en mairie des Beaumettes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Mention en est, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse, ainsi que sur le site Internet des services de l'état (www.vaucluse.gouv.fr).

L'arrêté et le plan de délimitation sont tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de Vaucluse et en mairie des Beaumettes.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées à l'article 3 susvisé, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans le même délai.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le maire des Beaumettes, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

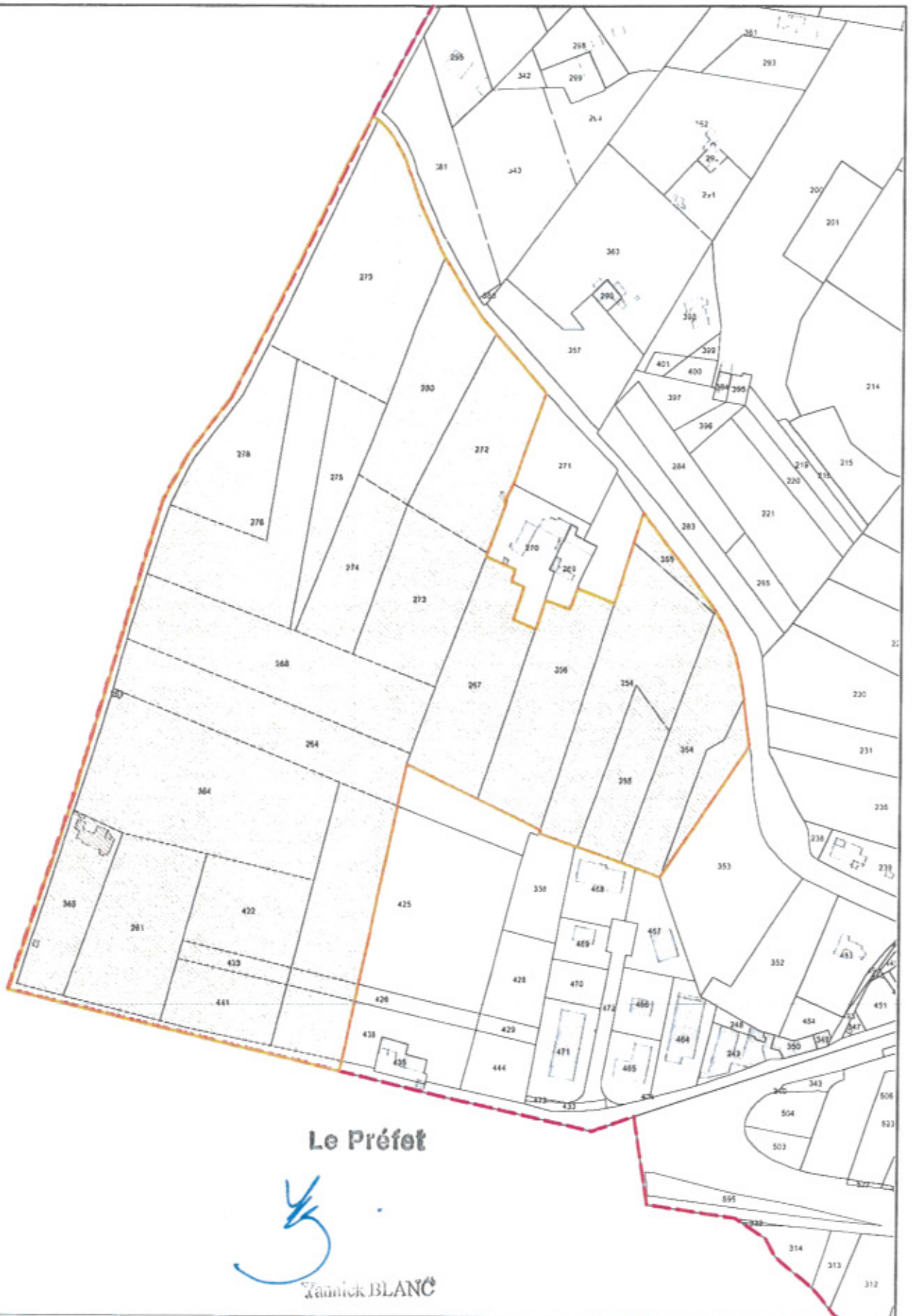
Avignon, le

23 OCT. 2014

Le préfet,



Yannick BLANC



Le Préfet


Yannick BLANC



Commune des BEAUMETTES

Périmètre de Zone Agricole Protégée (ZAP) - Zoom secteur Le Plan



	Imprimé le 22/04/2013
Echelle : 1/2500	€
Réalisé par : ARP	